

Concours photo 2011-2012: ZOOM sur mon parc !

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Objectif

Le concours « Zoom sur mon parc ! » est organisé par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) pour le parc national du Mont-Tremblant. La Sépaq souhaite promouvoir la photographie en plein air, une activité ayant un impact minimum sur le milieu naturel et permettant de montrer les richesses du parc à l'extérieur de son territoire.

2. Thèmes

Voici les trois (3) thèmes retenus pour le présent concours :

- **Zoom sur la nature :**
Photographies de la faune et la flore protégées, dans toute leur splendeur
- **Zoom sur le camping :**
Photographies de la vie en camping, en famille, entre amis, en amoureux, peu importe le type d'équipement
- **Zoom sur les activités de plein air :**
Photographies de la pratique d'activités de plein air de toutes sortes, faisant partie de la liste des activités autorisées par la directrice, dans le respect de la nature

3. Personnes admissibles

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs résidants au Québec, à l'exception des employés de la Sépaq et des personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. Photos admissibles

- 4.1 Les photos soumises au concours doivent avoir été prises dans le parc national du Mont-Tremblant, entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} mars 2012.
- 4.2 La date ne doit pas apparaître sur la photo.

Concours photo : ZOOM sur mon parc !

- 4.3 Les photos en noir et blanc ou en couleurs sont acceptées.
- 4.4 Les photos doivent avoir été prises à l'aide d'une caméra numérique.

5. Modalités de participation

- 5.1 Chaque participant peut soumettre un maximum de deux (2) photos par thème.
- 5.2 En participant à ce concours, le participant déclare être l'auteur de la ou des photographies présentées et être l'unique titulaire des droits d'auteur relativement à celle(s)-ci.
- 5.3 En participant à ce concours, le participant déclare que les photos soumises au concours ont bien été prises dans le parc national du Mont-Tremblant, et ce, entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} mars 2012.
- 5.4 En participant à ce concours, le participant s'engage à se soumettre aux conditions de ce règlement.
- 5.5 Le participant atteste avoir obtenu des personnes apparaissant sur une photo, un consentement à ce que l'image de celles-ci puisse être diffusée publiquement de quelque façon que ce soit.
- 5.6 En s'inscrivant au concours, le participant concède à la Sépaq une licence gratuite, non exclusive, lui permettant de reproduire, de publier, d'exposer et de sous-licencier chacune des photographies soumises au concours. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.
- 5.7 Dans la mesure où une ou des photos présentées devait être retenue par la Sépaq dans le cadre de ce concours, le participant accordera à la Sépaq une licence exclusive, sans aucune restriction et perpétuelle quant à la totalité des droits de propriété intellectuelle afférents à ladite ou auxdites photos afin de permettre notamment à la Sépaq de publier et d'exposer en tout temps celle(s) à des fins promotionnelles ou éducatives. Le participant s'engage à signer un document à cet effet.
- 5.8 Le participant renonce aux droits moraux, qu'il pourrait faire valoir sur les Photographies soumises au concours.
- 5.9 Le participant convient de prendre fait et cause et à indemniser la Sépaq de toute somme qu'elle pourrait être appelée à payer à quiconque et pour quelque cause que ce soit pouvant résulter de toute déclaration inexacte toute trompeuse de sa part en ce qui concerne la ou les photos soumises dans le cadre du concours.

Pour être admissibles, les photos doivent être reçues par courriel au plus tard le 1^{er} mars 2012. Les photographies doivent être envoyées directement par courriel sous forme de fichier joint, à l'adresse parc.mont-tremblant@sepaq.com en format JPEG avec une résolution minimale de 300 DPI. Le courriel doit contenir les informations suivantes :

- nom du photographe
- adresse complète et numéro de téléphone
- endroit où la photo a été prise
- date de prise de la photo

6. Sélection des gagnant(e)s

Les finalistes seront désignés par un jury composé de trois (3) personnes : deux (2) membres de la direction du parc ainsi que le graphiste du journal de parc.

Le jury sélectionnera une photo gagnante par thème, pour un total de trois (3) photos. La décision du jury est sans appel. Les photographies seront jugées d'après leurs qualités artistiques et techniques, l'originalité du sujet, le respect du thème et le respect de la réglementation du parc.

7. Les prix

Le gagnant de chaque thème recevra un chèque-cadeau d'une valeur de 150\$ échangeable pour tout produit et service au parc national du Mont-Tremblant.

De plus, les trois (3) photographies déclarées gagnantes, soit une (1) photographie par thème, seront publiées dans le Journal du parc 2012-2013. Une cession de droits sera alors demandée aux gagnants.

Aucun média n'est délégué pour informer le ou les gagnants. Nous communiquerons avec ceux-ci par téléphone, par courriel ou par lettre dans les trente (30) jours suivants la sélection.

8. Information

Pour toute information additionnelle relativement au concours, veuillez communiquer avec :
parc.mont-tremblant@sepaq.com